

**SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024**

(Date de convocation : 22 novembre 2024)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-quatre et le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	8	
Absents excusés ayant donné procuration :	/	
Absents excusés non représentés :	4	
Absent non excusé :	/	
Votants :	8	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Monsieur Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Christian SOLLIER et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Isabelle DESRUT, Scène ESPITALLIER et Monsieur Christian GORLIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 14-24**

**Secours en argent  
Bons de chauffage**

Madame Nadège BOISSIN, vice-Présidente, rappelle que chaque année en période d'hiver des bons de chauffage (fuel, bois, charbon, pétrole) sont distribués à des personnes rencontrant de sérieuses difficultés financières.

Madame BOISSIN demande aux membres de Conseil d'Administration de se prononcer sur le montant maximum des bons de chauffage qui seront alloués cet hiver.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Oui l'exposé de sa vice-Présidente,
- Vu la situation nécessitée de certaines personnes en période d'hiver,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame Nadège BOISSIN à délivrer, après étude de leur situation, des bons de chauffage individuels d'une valeur maximale de trois cent cinquante euros (350,00 €) aux personnes rencontrant de sérieuses difficultés financières.

PRECISE que les sommes dues seront payées par mandat administratif aux fournisseurs.

DIT que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget article 6562, Aides.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire-Président,

  
  
Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2024  
Publiée le : 11/12/2024